



Nos réf. : 09/CRAT A.755-AN
BB

Le 03 février 2009

Avis relatif à la demande de permis unique portant sur la transformation d'une porcherie d'engraissement à Ploegsteert (COMINES-WARNETON)

La Commission régionale d'aménagement du territoire, section Aménagement normatif, a examiné la demande de permis unique visant la transformation d'une porcherie d'engraissement à Ploegsteert (COMINES-WARNETON).

La demande de permis unique émane de la s.a. Munque.

L'étude d'incidences a été réalisée par le bureau d'études BTEE, dûment agréé pour ce type de projets.

L'ensemble du dossier a été réceptionné par la CRAT en date du 11 décembre 2008.

Sur proposition de la section, la CRAT rend l'avis suivant en date du 03 février 2009 :

1. Sur le projet

Considérant que le projet est inscrit en zone agricole au plan de secteur, que la zone d'habitat la plus proche est à 580 mètres du projet et que l'habitation la plus proche, située en zone agricole, est à plus de 300 mètres ;

Considérant que le projet consiste à regrouper sur un même site plusieurs porcheries actuellement situées sur deux sites ;

Considérant que le projet prévoit la construction d'une nouvelle porcherie équipée d'un traitement d'air afin d'accueillir un cheptel total maximum de 6900 porcs d'engraissement et 1500 porcelets, et ce dans des conditions d'élevage respectueuses des normes de bien-être animal et de l'environnement ;

Considérant que le projet permettra une diminution des émissions d'ammoniac de près de 30 % ;

Considérant que le projet permettra une mise en conformité de tous les dépôts présents sur le site et le démantèlement de certaines installations les plus vétustes

La CRAT remet un avis favorable sur l'opportunité du projet tel que présenté.

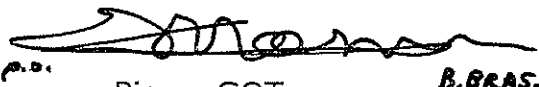
La CRAT insiste toutefois pour que les recommandations reprises ci-dessous soient prises en compte, soit :

- Démanteler toutes les anciennes porcheries qui sont vétustes afin qu'elles ne puissent plus accueillir des activités d'élevage, dont notamment la porcherie située Route de Ploegsteert ;
- Prendre des mesures efficaces afin de réduire au maximum l'impact paysager de la nouvelle porcherie, dont notamment, la réalisation de plantations de hautes tiges en bouquet et une architecture plus rythmée des bâtiments.

2. Sur la qualité de l'étude d'incidences

La CRAT estime que l'auteur a réalisé une étude de bonne qualité.

Elle regrette cependant que l'auteur agréé n'émette pas des recommandations plus tranchées dans certains domaines environnementaux.


P.G.
Pierre GOT,
Président.

B. BRASSIVE
Secrétaire